



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 34 DU 2 FEVRIER 2017

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE **Secrétariat général pour les affaires régionales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Caroline PLESNAGE, Directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité

Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales et subdélégation de signature à Mesdames et Messieurs les chargés de mission et Directrices de la région Hauts-de-France

ANTENNE REGIONALE DE LILLE ET DE LA MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la somme

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°2017-009 SDSDU modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétaire général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Caroline PLESNAGE Directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2016 nommant Madame Caroline PLESNAGE en qualité de directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PLESNAGE, Directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité pour la région Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception des exclusions citées dans l'article 3.

Article 2 – La délégation visée à l'article 1^{er} porte également sur les budgets opérationnels de programmes 137 et 333 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait, en tant que gestionnaire du centre de coût.

Article 3 – Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les actes à portée réglementaire ;
- 2) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,

- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- 3) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
 - 4) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
 - 5) Les conventions financières liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - 6) Les actes défavorables faisant grief à des tiers (sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire) ;
 - 7) Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

02 FEV. 2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales et subdélégation de signature à Mesdames et Messieurs les Chargés de mission et Directrices de la région Hauts-de-France

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, ainsi que de Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé des « politiques publiques », et de Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé de la « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu les arrêtés du Premier Ministre du 26 février 2016 nommant les chargés de mission pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France;

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Messieurs Patrick DAVID et Serge BOUFFANGE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, assumeront la délégation de signature pour:

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France relevant du pôle «politiques publiques»;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle «politiques publiques»;
- tous actes, correspondance et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 119, 137, 147, 148, 303, 304, 333 et 724 dans la limite des enveloppes allouées;
- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 333, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe allouée en tant que gestionnaire du centre de coût SGAR;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

Sont exclues de la délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Patrick DAVID et Serge BOUFFANGE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, la subdélégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence par les personnes dont les noms suivent :

Missions 1 – Stratégie de l'État, Europe et International

- Monsieur Raphaël GHYS et Monsieur Eric EMPRIN

Missions 2 – Cohésion sociale, culture, jeunesse et sports, éducation, ESS, innovation sociale, renouvellement urbain, politique de la ville, logement social

- Madame Cécile PARENT-NUTTE et Monsieur Arnaud DEHEDIN

Missions 3 – Numérique et innovation et intelligence économique, emploi et formation, filières industrielles et agricoles, RUI

- Monsieur Arnaud BENOIT, Madame Delphine-Marie LEMAIRE et Madame Hélène EXBRAYAT

Missions 4 – transports et infrastructures, développement durable, agriculture, égalité des territoires

- Monsieur Xavier-Yves VALERE et Monsieur Ertgren SHEHU

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'Etat

- Madame Patricia MOYSON

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MOYSON, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Béatrice TACQUET ou par Monsieur Maxime DANDOIS.

Plate-forme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Isabelle BROSSIER

Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Madame Eliane GRAMMONT

Plate-forme régionale d'appui juridique

Monsieur Jean GRIMM

Article 3- Sont exclus de cette subdélégation prévue à l'article 1:

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées à l'attention des ministres, des parlementaires, du président du conseil régional et des présidents des conseils départementaux;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de La Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande formulée le 4 janvier 2017 par la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Sur proposition de la cheffe de l'antenne régionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

- Madame Cathy DUSSUELLE est désignée en qualité de suppléante en remplacement de Madame Chantal TRICHARD.

Le reste est sans changement.

Article 2 – La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de la Somme et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le **02 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRETE N° 2017-009 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-005 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 2 a) représentant les usagers des associations agréées :

Sur proposition de la fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) est nommé Jean-Paul VASSEUR, membre suppléant d'Olivier DAUPTAIN,

Sur proposition de l'association des paralysés de France (APF) est nommé Charles-Henri DOLET, membre titulaire,

L'article 4 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 3e) représentant les communes :

Par désignation de l'association des maires de France, sont nommés :
Frédéric CHEREAU, membre titulaire,

Ou son suppléant, Fabien THIEME,
Marie-Annick DEZITTER, membre titulaire,
Ou son suppléant, en cours de désignation,

L'article 5 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 4a) des représentants de l'Etat :

Par désignation du préfet du Pas-de-Calais, est nommé Thierry HEGAY, sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai, membre titulaire et Jean-Luc CAUDMONT, direction départementale de la cohésion sociale du Nord, son suppléant.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est rectifié comme suit :

Au collège 1c) :

« Franck HUGOT, Nexem, membre titulaire » en lieu et place de « Frank HUGO, fédération nationale des associations gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées et fragiles-syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale (FEGAPEI-SYNEAS), membre titulaire. »

Au collège 1f) :

Lire « Daniel GOBLET, mutualité française Hauts-de-France, membre titulaire » en lieu et place de « Daniel GOBELET, mutualité française Hauts de France, »

L'article 3 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est rectifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 2 a) représentant les usagers des associations agréées :

Lire « Gérard DETREZ, collectif interassociatif sur la santé (CISS) Nord-Pas-de-Calais, membre titulaire » en lieu et place de « Gérard DETREZ, collectif interassociatif de la santé (CISS), de Nord-Pas-de-Calais Nord Pas de Calais, »

Au collège 2b représentant les usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

Lire « Jean-Louis DELHAYE, union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques (UNAFAM), membre titulaire,
Ou sa suppléante, Marie-France LEMAN, autisme 59/62, »

En lieu et place de « Jean-Louis DELHAYE, membre titulaire, Ou sa suppléante, Marie-France LEMAN, »

Lire « Fernande FRANQUET, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), membre titulaire,

Ou sa suppléante, Claudine LOBRY, association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA) »
En lieu et place de « Fernande FRANQUET, membre titulaire, Ou sa suppléante, Claudine LOBRY »

Lire « Christian LEMAITRE, Génération Mouvement Nord, membre titulaire,

Ou son suppléant, Bernard CARRE, Génération Mouvement Nord, »

En lieu et place de « Christian LEMAITRE, membre titulaire, Ou son suppléant, Bernard CARRE »

Lire « Daniel MONNEUSE, association force ouvrière des consommateurs et union locale de retraités et pré-retraités de Valenciennes, membre titulaire,

Ou sa suppléante, Anne-Marie DUFEU, union territoriale des retraités CFDT Hainaut-Avesnois »

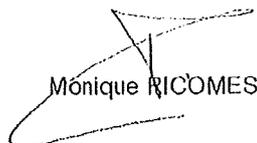
En lieu et place « Daniel MONNEUSE, membre titulaire, Ou sa suppléante, Anne-Marie DUFEU »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN 2017

La Directrice Générale


Monique RICOÏMES